

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RISQUE SANTE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil qu'en application de l'article L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, et notamment le risque santé.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, selon les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement vient notamment préciser les dispositions relatives à la couverture des risques en matière de santé. Ce même décret précise que la participation financière deviendra obligatoire pour le risque santé, au plus tard au 1^{er} janvier 2026 selon un montant minimum, à ce jour, de 15€ brut mensuel.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes complémentaires santé et prévoyance :

- La convention de participation entraîne la sélection d'un seul organisme de complémentaire, dans le cadre d'un appel à concurrence, lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.
- La labellisation permet la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés. Le dispositif peut être revu chaque année. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure dite de labellisation et de participer à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents. La participation financière s'effectuera aux seules garanties labellisées, tel que prévu par la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis en versant directement le montant de la participation sur la paie de l'agent. Il est proposé de fixer le montant mensuel de la participation à 25 € par agent. Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public et privé de la collectivité, en activité et dès leur entrée dans la collectivité.

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la ville de GRAVELINES
Arrondissement de Dunkerque
Département du Nord

Conseil Municipal convoqué le : 17 Juin 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU 23 JUIN 2025 - 18h00

Président :	Monsieur Bertrand RINGOT	Maire
Secrétaire :	Madame Christelle DENEUVILLE	Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET jusqu'à 20h35, Adjoints au Maire.

Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLÉ, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Lise BLANCKAERT à partir de 19h, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Julien GERAERT, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Laurie VERSTRAET à partir de 20h35, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Monsieur MERLEN à partir de 20h35,

Monsieur Raoul DEFROUIT, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Madame DEVOS,
Monsieur Julien VEYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame DENEUVILLE,
Monsieur Michel CANOEN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur WADOUX,
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame KERCKHOF-LEFRANC jusqu'à 19h,

Madame Annabelle SALA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame GENEVET,
Monsieur Cédric LIAGRE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur BOONEFAES,
Monsieur Modou FALL, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame BEAUSSART,
Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur GERAERT,

Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,
Monsieur Didier LIARD, Conseiller Municipal.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHÉ, Conseiller Municipal,
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal,
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Bien que la participation des collectivités au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé soit facultative jusqu'au 31 décembre 2025, la collectivité souhaite mettre en place la participation financière à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée individuellement par l'agent à la mutuelle santé.

Le Comité Social Territorial réuni le 2 Juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Décide d'instaurer la participation au financement du risque santé, selon les conditions précisées ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2025 et d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- **ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 23 JUIN 2025
POUR EXTRAIT CONFORME**

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 25 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 25 JUIN 2025



藏書標記
中國科學院植物研究所圖書室